nécessaires à la validation d'une retraite à taux plein au sens de l'article 10 du décret n° 2003-589 du 1er juillet 2003 portant application des dispositions du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre Ier du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte. "

Sous-section 4 : Insertion par l'activité économique

R. 5522-91 Decret n'2018-953 du 31 octobre 2018- art. 6

Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'emploi et des outre-mer peut fixer à Mayotte un montant spécifique des aides financières prévues aux articles R. 5132-8, R. 5132-10-13, D. 5132-34 et R. 5132-37. Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'emploi et des outre-mer revalorise chaque année les montants spécifiques à Mayotte des aides prévues aux articles R. 5132-8, R. 5132-10-13, R. 5132-34 et R. 5132-37 en fonction de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur à Mayotte.

R. 5522-92 Decret n'2018-953 du 31 octobre 2018- art. 6 □ Legif. ■ Plan & Jp. C.Cass. □ Jp. Appel □ Jp. Admin. □ Juricaf

Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5133-10, il est ajouté, après les mots : "L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles", les mots : "sous réserve des adaptations figurant au XII de l'article L. 542-6 du même code ".

Pour l'application à Mayotte de l'article R. 5133-17, il est ajouté à la dernière phrase, après les mots : "sont applicables", les mots: "sous réserve des adaptations figurant au XII et au XXI de l'article R. 542-6 du même code."

Chapitre III : Dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs

Section 1 : Travailleurs handicapés.

Le préfet soumet pour avis chaque accord de groupe, ou d'entreprise mettant en œuvre l'application de l'obligation d'emploi prévue à l'article *L. 5212-2* :

1° Au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

2° Au comité de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

R. 5523−2 Décret n°2018-1334 du 28 décembre 2018 - art. 2

p. 2385 Code du travai